



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2023-163

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Centre Hospitalier d'Amiens /**

80-2023-10-24-00003 - Délégation de signature - Garde administrative - Madame Véronique DESMET (4 pages)	Page 3
80-2023-10-16-00006 - Délégation de signature - Direction - Mesdames Céline BOUCHER et Fabienne BOUCHER (4 pages)	Page 8
80-2023-10-16-00005 - Délégation de signature - EHPAD de Domart-En-Ponthieu (4 pages)	Page 13
80-2023-10-16-00004 - Délégation de signature - EHPAD de Domart-En-Ponthieu - Monsieur Jérôme DIEU (4 pages)	Page 18
80-2023-10-24-00005 - Délégation de signature - Garde administrative - Madame Céline BOUCHER (4 pages)	Page 23
80-2023-10-24-00004 - Délégation de signature - Garde administrative - Madame Fabienne BOUCHER (4 pages)	Page 28
80-2023-10-24-00002 - Délégation de signature - Garde administrative - Monsieur Loïc PAILLART (4 pages)	Page 33
80-2023-09-06-00094 - Délégation de signature - Pharmacie (3 pages)	Page 38
80-2023-10-25-00001 - Délégation de signature - Pôle Efficience, Finances et Qualité - Chargés de Clientèle (9 pages)	Page 42

## **Direction départementale des finances publiques de la Somme / Secrétariat de direction**

80-2023-11-10-00001 - Arrêté portant réouverture des travaux de remaniement du cadastre pour la commune de Cayeux-sur-Mer (2 pages)	Page 52
---	---------

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral**

80-2023-11-13-00001 - Arrêté portant application de la législation pêche sur eau close (4 pages)	Page 55
--	---------

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-10-24-00003

Délégation de signature - Garde administrative -  
Madame Véronique DESMET

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**GARDE ADMINISTRATIVE**

**Décision n° 2023-127**

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

**Vu** la Convention de Direction commune signée le 21 décembre 2021 entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

**Vu** le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date 06 janvier 2022 plaçant M. Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe) en position de mise à disposition, à temps plein, auprès du CHU Amiens-Picardie ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 février 2022 confirmant la nouvelle affectation de M. Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe), au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens et au CHI de Montdidier-Roye en qualité de Directeur Adjoint chargé de mission des projets stratégiques du Groupement Hospitalier de Territoire « Somme Littoral Sud » ;

**Vu** la Décision n°34/2023 du 06 septembre 2023 relative à la délégation de signature de la Direction Générale ;

**Vu** la Décision n°2023-42 du 06 septembre 2023 relative aux modalités d'organisation des astreintes de direction ;

**Vu** la Décision N°155/23 du 13 octobre 2023 relative à la prise de fonctions de M. Didier SAADA en qualité de Directeur Délégué du CH de Doullens à compter du 16 octobre 2023, ainsi que la Note de service n°88/23 du 06 octobre 2023 sur le même objet ;

**Vu** la Nomination de Mme Véronique DESMET en qualité de Cadre Supérieure de Santé en date du 05 octobre 2006 ;

**Vu** la Convention de mise à disposition du 13 octobre 2023 de Mme Véronique DESMET, Cadre Supérieure de Santé au Centre Hospitalier de Doullens ;

Vu l'Organigramme de la Direction commune entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, concernant les astreintes (« gardes ») de direction.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

### Article 2 - Délégué

Dans le cadre des astreintes administratives, délégation est donnée à **Mme Véronique DESMET**, Cadre Supérieure de Santé au Centre Hospitalier de Doullens, à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients
- A la sécurité des personnes et des biens
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- Aux assignations des personnels.

La signature des décisions et actes conservatoires devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation* » et préciser les nom et prénom du signataire.

Etant précisé que **Mme Véronique DESMET** informera, sans délai, **M. Didier SAADA**, Directeur Délégué, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint sont également joignables en permanence et peuvent être sollicités à tout moment au titre des gardes de direction.

A l'issue de sa garde, outre la rédaction d'un rapport circonstancié, **Mme Véronique DESMET** rendra compte à **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, et à **M. Didier SAADA**, Directeur Délégué, des décisions prises en leur nom.

### Article 3 - Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégué.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au Comptable de l'établissement.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2023.



Le Directeur Général

Didier RENAUT

Le Directeur Délégué

Didier SAADA



La Cadre Supérieure de Santé

Véronique DESMET

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to read "Desmet".



Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-10-16-00006

Délégation de signature - Direction - Mesdames  
Céline BOUCHER et Fabienne BOUCHER

DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION

**Décision n° 2023-148**

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

**Vu** la Convention de Direction commune signée le 21 décembre 2021 entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

**Vu** le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date 06 janvier 2022 plaçant M. Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe) en position de mise à disposition, à temps plein, auprès du CHU Amiens-Picardie ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 février 2022 confirmant la nouvelle affectation de M. Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe), au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens et au CHI de Montdidier-Roye en qualité de Directeur Adjoint chargé de mission des projets stratégiques du Groupement Hospitalier de Territoire « Somme Littoral Sud » ;

**Vu** la Décision interne n°01/23 nommant, à titre provisoire à compter du 13 janvier 2023, M. Didier SAADA en qualité de Directeur Délégué par intérim du Centre Hospitalier de Doullens et de l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

**Vu** la Vacance de poste de Directeur Adjoint Délégué à la Direction du Centre Hospitalier de Doullens ;

**Vu** la Décision n°34/2023 du 06 septembre 2023 relative à la délégation de signature de la Direction Générale ;

**Vu** la Décision du 28 juin 2017 nommant Mme Céline BOUCHER en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**Vu** la Décision du 23 novembre 2017 nommant Mme Fabienne BOUCHER en qualité de Cadre Supérieure de Santé paramédicale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

Vu la Décision N°155/23 du 13 octobre 2023 relative à la prise de fonctions de M. Didier SAADA en qualité de Directeur Délégué du CH de Doullens à compter du 16 octobre 2023 ;

Vu la Note de service N°88/23 du 06 octobre 2023 annonçant la prise de fonctions de Mme Anne LANGELLIER en qualité de Directrice Générale Adjointe et de M. Didier SAADA en qualité de Directeur Délégué du CH de Doullens à compter du 16 octobre 2023 ;

Vu l'Organigramme de la Direction commune entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général, au sein du CH de Doullens.**

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

### Article 2 - DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'ABSENCE, D'EMPECHEMENT OU D'INDISPONIBILITE DU DIRECTEUR GENERAL, DU DIRECTEUR DELEGUE ET DE LA DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanés de M. Didier RENAUT, de M. Didier SAADA, et de Mme Anne LANGELLIER, délégation de signature est donnée à Mme Céline BOUCHER, Attachée d'Administration Hospitalière, et à Mme Fabienne BOUCHER, Cadre Supérieure de Santé, Faisant Fonction de Directrice des Soins, à l'effet de signer toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche des établissements se rapportant :

- Aux tableaux des gardes et des astreintes des personnels médicaux et non médicaux
- Aux contrats de recrutement d'une durée déterminée inférieure ou égale à un mois
- Aux états liquidatifs de la paie
- Aux ordres de missions et aux pièces et attestations diverses relatives aux personnels ne faisant pas grief
- Aux assignations des personnels
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients et des résidents - y compris ceux relatifs aux prélèvements d'organes et aux consultations du registre national des refus de dons d'organes - ainsi que les attestations diverses
- Aux actes concernant les soins sans consentement

La signature des décisions et actes conservatoires devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Délégué et par délégation* » et préciser les nom et prénom du signataire.

### Article 3 - EFFET ET PUBLICITE

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation sur leur poste de M. Didier SAADA, Directeur Délégué, Mme Anne LANGELLIER, Directrice Générale Adjointe, Mme Céline BOUCHER, Attachée d'Administration Hospitalière, Mme Fabienne BOUCHER, Cadre Supérieure de Santé, Faisant Fonction de Directrice des Soins.

Elle cessera automatiquement pour le ou les délégué(s) concerné(s) en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Elle sera transmise aux Comptables de l'établissement, accompagnée du modèle de signature des délégués et portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Fait à Amiens, le 16 octobre 2023.



Le Directeur Général

Didier RENAUT

Le Directeur Délégué

Didier SAADA

La Directrice Générale Adjointe

Anne LANGELLIER

L'Attachée d'Administration Hospitalière

Céline BOUCHER

La Cadre Supérieure de Santé  
Coordinatrice des Soins

Fabienne BOUCHER



Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-10-16-00005

Délégation de signature - EHPAD de  
Domart-En-Ponthieu

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**EHPAD DE DOMART-EN-PONTHIEU**

**Décision n° 2023-111**

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

**Vu** le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 315-7, D. 315-67 et suivants ;

**Vu** la Convention de Direction commune signée le 21 décembre 2021 entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

**Vu** le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date 06 janvier 2022 plaçant M. Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe) en position de mise à disposition, à temps plein, auprès du CHU Amiens-Picardie ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 février 2022 confirmant la nouvelle affectation de M. Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe), au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens et au CHI de Montdidier-Roye en qualité de Directeur Adjoint chargé de Mission des projets stratégiques du Groupement Hospitalier de Territoire « Somme Littoral Sud » ;

**Vu** la vacance de poste de Directeur Adjoint Délégué à la direction du Centre Hospitalier de Doullens ;

**Vu** la décision n°34/2023 de M. Didier RENAUT relative à la délégation de signature de la Direction Générale de la Direction commune constituée entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

**Vu** l'Organigramme de la Direction commune entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

**Vu** le Contrat de travail à durée indéterminée en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 établi entre M. Jérôme DIEU et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

Vu la Décision N°155/23 du 13 octobre 2023 relative à la prise de fonctions de M. Didier SAADA en qualité de Directeur Délégué du CH de Doullens à compter du 16 octobre 2023, ainsi que la Note de service n°88/23 du 06 octobre 2023 sur le même objet ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.**

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint, tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

### Article 2 - Délégataire

Alinéa 1 : Délégation permanente est donnée à :

**M. Didier SAADA**, Directeur Délégué, à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

#### **2.1 Tous les documents relatifs à la gestion de la Direction de l'EHPAD de Domart en Ponthieu, à l'exception des documents suivants :**

- Les marchés publics
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements) et des ordres de service (travaux)
- Les mémoires en réponse dans le cadre d'un contentieux
- Les sanctions disciplinaires des groupes 2,3 et 4

#### **2.2 Toutes les correspondances internes et externes concernant la gestion de la Direction de l'EHPAD de Domart en Ponthieu, à l'exception des actes et correspondances engageant l'EHPAD dans ses relations avec :**

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux (y compris les réponses aux recommandations de recrutement), les autorités universitaires, les directeurs généraux de CHU et les Directeurs des établissements de santé partenaires qu'ils soient publics ou privés
- Les Présidents, Vice-Présidents et membres des Conseils d'Administration
- La presse écrite, audiovisuelle, internet
- Les Présidents de CME et Directeurs des UFR

Alinéa 2 : en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **M. Didier SAADA**, Directeur Délégué, délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DIEU**, Attaché d'Administration Hospitalière au sein de l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu, à l'effet de signer les actes, correspondances et documents suivants :

- Les notes d'information
- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements, travaux) et des ordres de service dans la limite de 15 000 euros HT
- Après constatation du service fait, les bordereaux de mandats et les bordereaux de recettes

- La facturation
- Les courriers à destination des résidents ou de leurs familles à l'exception de ceux faisant grief
- Les actes relatifs à l'état civil et aux transports des corps des personnes décédées
- Les tableaux de services, les assignations, les autorisations d'absences et les congés pour les personnels placés sous son autorité
- Les contrats de recrutement
- Les décisions liées aux ressources humaines
- Les états liquidatifs de la paie
- Les ordres de missions et les pièces et attestations diverses relatives aux personnels ne faisant pas grief

Alinéa 2.1 : Domaines exclus de la délégation de signature

**Les actes suivants sont réservés à la signature du Directeur Général ou du Directeur Délégué, sauf en cas d'urgence avérée soumise à l'appréciation du Directeur Général ou du Directeur Délégué :**

**Mesures d'ordre financier et économique**

- L'ensemble des bons de commande (fournitures, prestations, équipements, travaux) et des ordres de service dont le montant est supérieur à 15 000 euros HT
- Contrats d'emprunts
- Actes de disposition concernant le patrimoine de l'établissement

**Mesures relatives à la gestion des personnels**

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes
- Notes de service à portée générale qui ont vocation à intégrer le Règlement intérieur
- Décisions relatives aux créations, aux transformations ou aux suppressions des emplois médicaux
- Décisions relatives au recrutement ou à la fin de fonction des Cadres de direction
- Décisions de création de poste de Cadre administratif, soignant, techniques, logistique ou médico-technique
- Décisions relatives à l'engagement des procédures disciplinaires concernant le personnel médical, les Cadres de direction, l'encadrement
- Décisions relevant de la gestion des logements de direction
- Décisions relatives aux achats et aux affectations des véhicules confiés aux personnels de direction

**Mesures relatives aux contentieux**

- Les actes concernant l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu qui introduisent un contentieux devant les instances compétentes.

**Mesures concernant les courriers et correspondances**

- Les courriers et correspondances adressés aux autorités nationales et aux élus.

La signature du délégataire devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

**Article 3 - Effet et publicité**

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du CHU Amiens-Picardie et du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu, et transmise au Comptable de l'établissement.

Fait à Amiens, le 16 octobre 2023.

Le Directeur Délégué  
Didier SAADA

Le Directeur Général  
Didier RENAUT



L'Attaché d'Administration Hospitalière

Jérôme DIEU



Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-10-16-00004

Délégation de signature - EHPAD de  
Domart-En-Ponthieu - Monsieur Jérôme DIEU

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**EHPAD DE DOMART-EN-PONTHIEU**

**Décision n° 2023-111**

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

**Vu** le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 315-7, D. 315-67 et suivants ;

**Vu** la Convention de Direction commune signée le 21 décembre 2021 entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

**Vu** le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date 06 janvier 2022 plaçant M. Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe) en position de mise à disposition, à temps plein, auprès du CHU Amiens-Picardie ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 février 2022 confirmant la nouvelle affectation de M. Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe), au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens et au CHI de Montdidier-Roye en qualité de Directeur Adjoint chargé de Mission des projets stratégiques du Groupement Hospitalier de Territoire « Somme Littoral Sud » ;

**Vu** la Note de service n°120/2022 du 13 septembre 2022 annonçant la prise de fonctions de M. Didier SAADA en qualité de Directeur Général Adjoint par intérim du CHU Amiens-Picardie à compter du 13 septembre 2022 ;

**Vu** la Décision interne n°01/23 nommant, à titre provisoire à compter du 13 janvier 2023, M. Didier SAADA en qualité de Directeur Délégué par intérim du CH de Doullens et de l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

**Vu** la vacance de poste de Directeur Adjoint Délégué à la direction du Centre Hospitalier de Doullens ;

**Vu** la décision n°34/2023 de M. Didier RENAUT relative à la délégation de signature de la Direction Générale de la Direction commune constituée entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

**Vu** la Décision n°34/2023 du 06 septembre 2023 relative à la délégation de signature de la Direction générale ;

**Vu** la Décision n°2023-42 du 06 septembre 2023 relative aux modalités d'organisation des astreintes de direction ;

**Vu** l'Organigramme de la Direction commune entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

**Vu** le Contrat de travail à durée indéterminée en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 établi entre M. Jérôme DIEU et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

**Vu** la Décision N°155/23 du 13 octobre 2023 relative à la prise de fonctions de M. Didier SAADA en qualité de Directeur Délégué du CH de Doullens à compter du 16 octobre 2023, ainsi que la Note de service n°88/23 du 06 octobre 2023 sur le même objet ;

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général, concernant les astreintes (« gardes ») de direction.**

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

### **Article 2 - Délégué**

Dans le cadre des astreintes administratives, délégation est donnée à **M. Jérôme DIEU**, Attaché d'Administration Hospitalière au sein de l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu, à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients
- A la sécurité des personnes et des biens
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- Aux assignations des personnels
- Aux actes concernant les soins sans consentement

**M. Jérôme DIEU** est tenu de rendre compte des décisions et actes pris dans l'exercice de la présente délégation.

La signature du délégué devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

Etant précisé que **M. Jérôme DIEU** informera, sans délai, **M. Didier SAADA**, Directeur Délégué, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint sont également joignables en permanence et peuvent être sollicités à tout moment au titre des gardes de direction.

A l'issue de sa garde, outre la rédaction d'un rapport circonstancié, **M. Jérôme DIEU** rendra compte à **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, et à **M. Didier SAADA**, Directeur Délégué, des décisions prises en leur nom.

### **Article 3 - Effet et publicité**

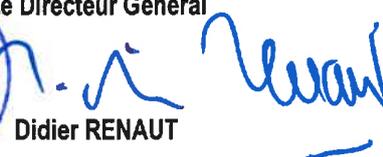
La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du CHU Amiens-Picardie et du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu, et transmise au Comptable de l'établissement.

**Fait à Amiens, le 16 octobre 2023.**

**Le Directeur Général**  
  
**Didier RENAUT**

**Le Directeur Délégué**  
  
**Didier SAADA**


**L'Attaché d'Administration Hospitalière**

  
**Jérôme DIEU**



Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-10-24-00005

Délégation de signature - Garde administrative -  
Madame Céline BOUCHER

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**GARDE ADMINISTRATIVE**

**Décision n° 2023-126**

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

**Vu** la Convention de Direction commune signée le 21 décembre 2021 entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

**Vu** le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date 06 janvier 2022 plaçant M. Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe) en position de mise à disposition, à temps plein, auprès du CHU Amiens-Picardie ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 février 2022 confirmant la nouvelle affectation de M. Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe), au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens et au CHI de Montdidier-Roye en qualité de Directeur Adjoint chargé de mission des projets stratégiques du Groupement Hospitalier de Territoire « Somme Littoral Sud » ;

**Vu** la Décision n°34/2023 du 06 septembre 2023 relative à la délégation de signature de la Direction Générale ;

**Vu** la Décision n°2023-42 du 06 septembre 2023 relative aux modalités d'organisation des astreintes de direction ;

**Vu** la Décision N°155/23 du 13 octobre 2023 relative à la prise de fonctions de M. Didier SAADA en qualité de Directeur Délégué du CH de Doullens à compter du 16 octobre 2023, ainsi que la Note de service n°88/23 du 06 octobre 2023 sur le même objet ;

**Vu** la Décision du 28 juin 2017 nommant Mme Céline BOUCHER en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**Vu** la Convention de mise à disposition du 13 octobre 2023 de Mme Céline BOUCHER, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Doullens ;

Vu l'Organigramme de la Direction commune entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet**

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général, concernant les astreintes (« gardes ») de direction.**

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

**Article 2 - Déléataire**

Dans le cadre des astreintes administratives, délégation est donnée à **Mme Céline BOUCHER**, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Doullens, à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients
- A la sécurité des personnes et des biens
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- Aux assignations des personnels.

La signature des décisions et actes conservatoires devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation* » et préciser les nom et prénom du signataire.

Etant précisé que **Mme Céline BOUCHER** informera, sans délai, **M. Didier SAADA**, Directeur Délégué, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint sont également joignables en permanence et peuvent être sollicités à tout moment au titre des gardes de direction.

A l'issue de sa garde, outre la rédaction d'un rapport circonstancié, **Mme Céline BOUCHER** rendra compte à **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, et à **M. Didier SAADA**, Directeur Délégué, des décisions prises en leur nom.

**Article 3 - Effet et publicité**

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du déléataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au Comptable de l'établissement.



Fait à Amiens, le 24 octobre 2023.



Le Directeur Général

Didier RENAUT

Le Directeur Délégué

Didier SAADA



L'Attachée d'Administration Hospitalière

Céline BOUCHER



Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-10-24-00004

Délégation de signature - Garde administrative -  
Madame Fabienne BOUCHER

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**GARDE ADMINISTRATIVE**

**Décision n° 2023-128**

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

**Vu** la Convention de Direction commune signée le 21 décembre 2021 entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

**Vu** le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date 06 janvier 2022 plaçant M. Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe) en position de mise à disposition, à temps plein, auprès du CHU Amiens-Picardie ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 février 2022 confirmant la nouvelle affectation de M. Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe), au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens et au CHI de Montdidier-Roye en qualité de Directeur Adjoint chargé de mission des projets stratégiques du Groupement Hospitalier de Territoire « Somme Littoral Sud » ;

**Vu** la Décision n°34/2023 du 06 septembre 2023 relative à la délégation de signature de la Direction Générale ;

**Vu** la Décision n°2023-42 du 6 septembre 2023 relative aux modalités d'organisation des astreintes de direction ;

**Vu** la Décision N°155/23 du 13 octobre 2023 relative à la prise de fonctions de M. Didier SAADA en qualité de Directeur Délégué du CH de Doullens à compter du 16 octobre 2023, ainsi que la Note de service n°88/23 du 06 octobre 2023 sur le même objet ;

**Vu** la Décision du 23 novembre 2017 nommant Mme Fabienne BOUCHER en qualité de Cadre Supérieure de Santé paramédicale à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**Vu** la Décision n°2018/220 nommant Mme Fabienne BOUCHER, Faisant Fonction de Directrice des Soins à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

Vu la Convention de mise à disposition du 13 octobre 2023 de Mme Fabienne BOUCHER, Cadre Supérieure de Santé, Faisant Fonction de Directrice des Soins au Centre Hospitalier de Doullens ;

Vu l'Organigramme de la Direction commune entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général, concernant les astreintes (« gardes ») de direction.**

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

### Article 2 - Délégué

Dans le cadre des astreintes administratives, délégation est donnée à **Mme Fabienne BOUCHER**, Cadre Supérieure de Santé, Faisant Fonction de Directrice des Soins au Centre Hospitalier de Doullens, à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients
- A la sécurité des personnes et des biens
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- Aux assignations des personnels.

La signature des décisions et actes conservatoires devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation* » et préciser les nom et prénom du signataire.

Etant précisé que **Mme Fabienne BOUCHER** informera, sans délai, **M. Didier SAADA**, Directeur Délégué, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint sont également joignables en permanence et peuvent être sollicités à tout moment au titre des gardes de direction.

A l'issue de sa garde, outre la rédaction d'un rapport circonstancié, **Mme Fabienne BOUCHER** rendra compte à **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, et à **M. Didier SAADA**, Directeur Délégué, des décisions prises en leur nom.

### Article 3 - Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégué.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au Comptable de l'établissement.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2023.



Le Directeur Général

  
Didier RENAUT

Le Directeur Délégué

  
Didier SAADA



La Cadre Supérieure de Santé  
Faisant Fonction de Directrice des Soins

  
Fabienne BOUCHER



Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-10-24-00002

Délégation de signature - Garde administrative -  
Monsieur Loïc PAILLART

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**GARDE ADMINISTRATIVE**

**Décision n° 2023-129**

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

**Vu** la Convention de Direction commune signée le 21 décembre 2021 entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

**Vu** le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière en date 06 janvier 2022 plaçant M. Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe) en position de mise à disposition, à temps plein, auprès du CHU Amiens-Picardie ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 février 2022 confirmant la nouvelle affectation de M. Didier SAADA, Directeur d'hôpital (hors classe), au CHU Amiens-Picardie, au CH de Doullens et au CHI de Montdidier-Roye en qualité de Directeur Adjoint chargé de mission des projets stratégiques du Groupement Hospitalier de Territoire « Somme Littoral Sud » ;

**Vu** la Décision n°34/2023 du 06 septembre 2023 relative à la délégation de signature de la Direction Générale ;

**Vu** la Décision n°2023-42 du 6 septembre 2023 relative aux modalités d'organisation des astreintes de direction ;

**Vu** la Décision N°155/23 du 13 octobre 2023 relative à la prise de fonctions de M. Didier SAADA en qualité de Directeur Délégué du CH de Doullens à compter du 16 octobre 2023, ainsi que la Note de service n°88/23 du 06 octobre 2023 sur le même objet ;

**Vu** le Contrat de travail à Durée Indéterminée établi entre M. Loïc PAILLART, Technicien Supérieur Hospitalier, et le CH de Doullens le 02 décembre 2009 ;

**Vu** la Convention de mise à disposition du 13 octobre 2023 de M. Loïc PAILLART, Technicien Supérieur Hospitalier au Centre Hospitalier de Doullens ;

Vu l'Organigramme de la Direction commune entre le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général, concernant les astreintes (« gardes ») de direction.**

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

### Article 2 - Délégué

Dans le cadre des astreintes administratives, délégation est donnée à **M. Loïc PAILLART**, Technicien Supérieur Hospitalier au Centre Hospitalier de Doullens, à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients
- A la sécurité des personnes et des biens
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise
- Aux assignations des personnels.

La signature des décisions et actes conservatoires devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation* » et préciser les nom et prénom du signataire.

Etant précisé que **M. Loïc PAILLART** informera, sans délai, **M. Didier SAADA**, Directeur Délégué, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint sont également joignables en permanence et peuvent être sollicités à tout moment au titre des gardes de direction.

A l'issue de sa garde, outre la rédaction d'un rapport circonstancié, **M. Loïc PAILLART** rendra compte à **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, et à **M. Didier SAADA**, Directeur Délégué, des décisions prises en leur nom.

### Article 3 - Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégué.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au Comptable de l'établissement.

Fait à Amiens, le 24 octobre 2023.



Le Directeur Général

Didier RENAUT

Le Directeur Délégué

Didier SAADA



Le Technicien Supérieur Hospitalier

Loïc PAILLART



Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-09-06-00094

Délégation de signature - Pharmacie

## DELEGATION DE SIGNATURE

### Pharmacie

Décision n° 2023-112

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants,

**Vu** le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** la Note de service 46/17 du 21 avril 2017 nommant M. Mohamed BELHOUT en qualité de Pharmacien gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur ;

**Vu** l'Organigramme du Pôle Biologie et Pharmacie ;

**Vu** l'Organigramme de la Pharmacie à Usage Intérieur ;

### **DECIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> - OBJET**

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu.**

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint, tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

#### **Article 2 - DELEGATAIRE**

Délégation permanente est donnée à **M. le Dr Mohamed BELHOUT**, Pharmacien-Gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur à l'effet de signer au nom de **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, les actes, correspondances et documents suivants :

**Tous les documents relatifs à la gestion de la Pharmacie :**

- Commandes de dispositifs médicaux et de médicaments aux fournisseurs ne dépassant pas le seuil de 400 000 € HT

- Correspondances internes et externes, à l'exception des correspondances avec les autorités régionales, nationales et les élus
- États d'internes et externes
- États d'inventaire

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **M. le Dr Mohamed BELHOUT**, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Christine VANTYGHM**, Pharmacienne, **Mme Abir PETIT**, Pharmacienne, **Mme Mathilde MOREAU**, Pharmacienne, **Mme Margaux DUFOSSE**, Pharmacienne puis à **Mme Sabine ALAIN**, Pharmacienne, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la gestion des commandes de dispositifs médicaux aux fournisseurs ne dépassant pas le seuil de 400 000 € HT
- **Mme Nathalie PELLOQUIN-MAUGEY**, Pharmacienne puis à **Mme Christine VANTYGHM** Pharmacienne, à l'effet de signer tous les documents relatifs à la gestion des commandes de médicaments aux fournisseurs ne dépassant pas le seuil de 400 000 € HT

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation* » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

### **Article 3 - EFFET ET PUBLICITE**

La présente décision de délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation sur leur poste de **M. le Dr Mohamed BELHOUT**, Pharmacien gérant, **Mme Nathalie PELLOQUIN-MAUGEY**, Pharmacienne, **Mme Christine VANTYGHM**, Pharmacienne, **Mme Abir PETIT**, Pharmacienne, **Mme Mathilde MOREAU** Pharmacienne, **Mme Margaux DUFOSSE**, Pharmacienne et **Mme Sabine ALAIN**, Pharmacienne.

Elle cessera automatiquement pour le ou les délégataire(s) concerné(s) en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Elle sera transmise aux Comptables des établissements, accompagnée du modèle de signature des délégataires.

Fait à Amiens, le 06 septembre 2023.



Le Directeur Général  
Didier RENAUT

Le Pharmacien gérant  
Docteur Mohamed BELHOUT  
Pharmacien des Hôpitaux de la PUI  
N° Ordre 109327 H  
CHU Amiens - Picardie

Dr Mohamed BELHOUT

La Pharmacienne

Docteur Abir PEIT  
Pharmacien des Hôpitaux  
N° Ordre 132869 H  
CHU AMIENS-PICARDIE

La Pharmacienne

Nathalie PELLOQUIN-MAUGEY  
Pharmacien des Hôpitaux  
N° 93 152 H  
C.H.U. AMIENS

La Pharmacienne

Sabine ALAIN  
Pharmacie ALAIN  
PUI - Stérilisation  
UF 1717  
Tél : 03 22 08 92 60  
Mail : alain.sabine@chu-amiens.fr

Docteur Mathilde MOREAU  
Pharmacienne des Hôpitaux  
N° Ordre 132869 H  
CHU Amiens-Picardie

Mathilde MOREAU

La Pharmacienne

Docteur Christine VANTYGHEM  
Pharmacien des Hôpitaux  
N° Ordre 100636 H  
CHU AMIENS-PICARDIE

La Pharmacienne

Margaux DUFOSSÉ

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-10-25-00001

Délégation de signature - Pôle Efficience,  
Finances et Qualité - Chargés de Clientèle

## DELEGATION DE SIGNATURE

Pôle Efficience, Finances et Qualité

*Chargés de Clientèle*

Décision n° 2023-113

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment pris en ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants,

**Vu** le Décret n°91-155 du 06 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

**Vu** le contrat de travail à durée indéterminée établi entre M. Vincent DUPONT et le CHU Amiens-Picardie à compter du 09 janvier 2023 ;

**Vu** la Note de service n°171/22 du 02 janvier 2023 relative à la prise de fonctions de M. Vincent DUPONT en qualité de Directeur Adjoint et Coordonnateur du Pôle « Efficience, Finances et Qualité » à compter du 09 janvier 2023 ;

**Vu** l'Organigramme fonctionnel de la Direction des Finances ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> - OBJET

**La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, du CH de Doullens, du CHI Montdidier Roye et de l'EHPAD de Domart en Ponthieu.**

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint, tout dossier relevant de son domaine délégué qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

#### Article 2 - DELEGATAIRES

Délégation permanente est donnée aux :

Chargés de Clientèle, Adjoint Administratifs du Pôle « Efficience, Finances et Qualité » listés en annexe pour signer en première intention les permissions de sortie des patients, les autorisations de départs de corps sans mise en bière ainsi que les transports inter-sites tous les jours aux horaires d'ouverture des points d'accueil.

La signature des délégataires devra être précédée de la mention « Pour le Directeur Général du CHU Amiens-Picardie, et par délégation » et préciser les fonctions, nom et prénom du signataire.

#### **Article 4 - EFFET ET PUBLICITE**

La présente décision de délégation de signature est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation sur leur poste des agents listés en annexe.

Elle cessera automatiquement pour le ou les délégataire(s) concerné(s) en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au Comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature des délégataires.

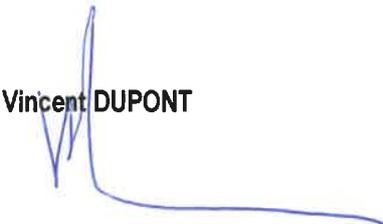
**Fait à Amiens, le 25 octobre 2023.**

**Le Directeur Général**



**Didier RENAUT**

**Le Directeur Coordonnateur**



**Vincent DUPONT**



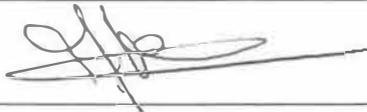
Liste des agents du Pôle Efficience, Finances et Qualité autorisés à signer les permissions de sorties des patients, les départ de corps sans mise en bière et les transport inter-sites :

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
DAMELINCOURT Céline	
DEVISME Frédéric	
DUBOIS Elodie	
DUBOIS Kelly	
FALEMPIN Isabelle	
GARDE Martine	
GRESILLON Karine	
HARDUIN Mélinda	
LEMOINE Elodie	
LE NEUDER Laurence	
MAGNAN Elsa	
MAHMOUDI Yakouta	
TEN Alice	

Liste des agents du Pôle Efficience, Finances et Qualité autorisés à signer les permissions de sorties des patients, les départ de corps sans mise en bière et les transport inter-sites :

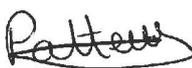
<b><u>NOM – Prénom</u></b>	<b><u>Signature</u></b>
DUPREZ Morgane	
ROUSSEL Véronique	

**Liste des agents du Pôle Efficience, Finances et Qualité autorisés à signer les permissions de sorties des patients, les départ de corps sans mise en bière et les transport inter-sites :**

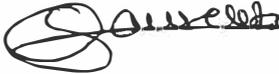
<b><u>NOM – Prénom</u></b>	<b><u>Signature</u></b>
LEFEBVRE Maryline	
BLOT Elodie	
BRUMAN Marie	
CARPENTIER Anne-Sophie	
CAUCHY Christelle	
DARLOY Odile	
DUPUIS Stéphanie	
FORESTIER Véronique	
GYORS Aurélien	
LEJARD Emilie	
LELIEVRE Lionel	
MARGRIS Emilie	
MATRINGANT Noémie	

**(HALL 2 – 25 octobre 2023)**

**Liste des agents du Pôle Efficience, Finances et Qualité autorisés à signer les permissions de sorties des patients, les départ de corps sans mise en bière et les transport inter-sites :**

<b><u>NOM – Prénom</u></b>	<b><u>Signature</u></b>
PANNIER Magali	
PATTEUX Laetitia	
MAHMOUDI Abdel	

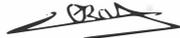
Liste des agents du Pôle Efficience, Finances et Qualité autorisés à signer les permissions de sorties des patients, les départ de corps sans mise en bière et les transport inter-sites :

<b><u>NOM – Prénom</u></b>	<b><u>Signature</u></b>
DEFRANCE Stéphanie	
DENIS Emeline	
GIRARD Chrystelle	
HATRON Nathalie	
SAUVEUR Océane	
ALIX Typhanie	
CASTEL Roxane	
FADEL Fatiha	
POULET Cathy	

**Liste des agents du Pôle Efficience, Finances et Qualité autorisés à signer les permissions de sorties des patients, les départ de corps sans mise en bière et les transport inter-sites :**

<b><u>NOM – Prénom</u></b>	<b><u>Signature</u></b>
AVANET Jordan	
BAUDIMONT Laetitia	
BINET Julie	
BOITARD Dorothée	
BORDEZ Laureen	
CATEL Justine	
CHAPPE Axelle	
COPEAUX Benoit	
DA SILVA Virginie	
DELATTRE Caroline	
GEIRNAERT Lucille	
HOLLINGUE Megane	
HUFTIER Nelson	

Liste des agents du Pôle Efficience, Finances et Qualité autorisés à signer les permissions de sorties des patients, les départ de corps sans mise en bière et les transport inter-sites :

NOM – Prénom	Signature
LEDOUX Jeremy	
LEROY Stéphanie	
POTIN Nathalie	
PRUVOST Caroline	
RAMPONNEAU Corinne	
SENE Magalie	
SIMONET Gaëtana	
ZAQUI Sarah	

Direction départementale des finances  
publiques de la Somme

80-2023-11-10-00001

Arrêté portant réouverture des travaux de  
remaniement du cadastre pour la commune de  
Cayeux-sur-Mer



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des finances publiques  
de la Somme**

## **ARRÊTÉ**

**portant réouverture des travaux de remaniement du cadastre pour la commune de  
Cayeux-sur-Mer**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code général des impôts, et notamment son article 1650 B ;

VU le code pénal et notamment son article 322-2 ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Sur la proposition de la directrice départementale des finances publiques de la Somme ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La reprise des opérations de remaniement du cadastre sera entreprise dans la commune de Cayeux-sur-Mer pour les parcelles BE 17 et BE 18 à partir du 6 novembre 2023.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques de la Somme.

**Article 2.** – Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

**Article 3.** – Les dispositions de l'article 322-2 du code pénal sont applicables en cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

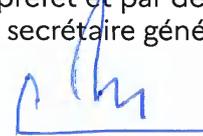
**Article 4.** – Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Cayeux-sur-Mer et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5.** – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des finances publiques et le maire de Cayeux-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le

**10 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Emmanuel MOULARD

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2023-11-13-00001

Arrêté portant application de la législation  
pêche sur eau close

## **ARRÊTÉ**

### **Portant application de la législation pêche sur eau close**

#### **PRÉFET DE LA SOMME**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.431-4, L.431-5, R.431-1 à 6 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle Clomes, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 6 novembre 2023 ;

Vu la demande du 10 novembre 2023 de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Ham « Les Pêcheurs hamois » à l'effet d'application de la législation sur les eaux closes à ses étangs ;

Considérant que le propriétaire d'un plan d'eau L.431-4 dit « eau close » au sens du code de l'environnement peut demander l'application de la réglementation générale de la pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles définies au titre III du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er.** – Les étangs de l'AAPPMA « Les Pêcheurs hamois » dont le siège social est situé 80400 ESMERY HALLON déclarés en eaux closes sont soumis à la législation de la pêche eau douce et à la gestion des ressources piscicoles. L'étang concerné est le suivant :

Etang de Sancourt (parcelles A415-A416-A417 )	Commune de Sancourt
--	---------------------

**Article 2 :** Les plans d'eaux désignés à l'article 1 sont classés en seconde catégorie piscicole pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement devra être demandé au moins 6 mois avant son expiration.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Somme. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La directrice départementale de la direction des territoires et de la mer de la Somme, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme, le maire de la commune de Roye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois dans la mairie de Roye. Une ampliation sera adressée à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Vandoise (MDR) », à la fédération de la Somme pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au propriétaire.

Amiens, le 13 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale  
des territoires et de la mer de la Somme,  
La responsable du bureau nature,

Suzanne GUYARD

ANNEXE



